

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, Mme GIRAULT Catherine, M. MAZURE Mathias, M. CHAUVEAU Didier et Monsieur Guy RUILLE

Absents excusés : Mme DORET Peggy, M. TOUCHARD Fabien et M. MARTEAU Jean-Luc

Absents non excusés : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

Secrétaire de séance : Mme FABLE Michèle

Date de convocation : 13/06/2019

Date d'affichage : 13/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 6

ORDRE DU JOUR

- Proposition d'Ingénierie Territoriale de l'ATESART « protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »
- Effacement de dettes : commission de surendettement
- Sorties d'inventaire
- Achat terrain
- Devis radiateurs mairie
- Répartition des sièges communautaires mandature 2020-2026
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs restaurant scolaire 2019-2020
- Demande de subvention école du sacré cœur de Loué
- Autorisation de demande de dérogation (subventions aménagement mise en sécurité du bourg et réfection de voirie)
- Suppression et création poste adjoint technique

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2019-2020 (2019-06-01)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de repas par la cuisine centrale de la CCLBN constitue une activité qui doit être soumise à la TVA et que cet assujettissement n'a jamais été appliqué jusqu'à maintenant. Une régularisation doit être faite sur 2 ans par le biais d'annulation de titres et une augmentation des tarifs.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération de la Communauté de Communes LBN qui fixe le prix de vente des repas fournis par la cuisine centrale au tarif de 4,45 € le repas enfant et 5,08 € le repas adulte.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des repas au restaurant scolaire à 3,43 € le repas enfant.

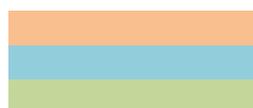
La commune participe ainsi au prix du repas des enfants résidant à Fontenay pour un montant de 1,02 € et à un tiers de ce montant pour les enfants hors SIVOS.

Ces tarifs sont applicables dès la rentrée 2019-2020.

PLAN DE FINANCEMENT : REFECTION DE VOIRIE

DÉPENSES			RECETTES			
Coût TTC	TVA	Coût HT	Aide à la voirie communale	CCLBN Fonds de concours	Commune	TOTAL
15 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	4 374,10 €	4 625,90 €	12 000,00 €
			25%	36,45%	38,55%	100%
			2 000,00 €	4 374,10 €	5 625,90 €	12 000,00 €
			16,67%	36,45%	46,88%	100,00%
			1 500,00 €	4 374,10 €	6 125,90 €	12 000,00 €
			12,50%	36,45%	51,05%	100,00%

Fonds de concours CCLBN accordé



Aide à la voirie communale en attente d'accord, présentation de 3 cas possibles

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'établir des demandes de dérogation pour commencement de travaux concernant les demandes de subvention suivantes :

- Aide à la voirie auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réfection de voirie ;
- Dotation du produit des Amendes de Police auprès de la Préfecture dans le cadre de l'aménagement de mise en sécurité du bourg.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à établir ces deux demandes de dérogations pour commencement de travaux concernant l'aide à la voirie auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour la réfection de voirie et la dotation du produit des Amendes de Police auprès de la Préfecture dans le cadre de l'aménagement de mise en sécurité du bourg.

SUPPRESSION ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

2019-06-04

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le poste d'adjoint technique (entretien des espaces communaux) qui a été créé en mars 2018 (délibération 2018-03-02) pour une durée hebdomadaire de 24h du 1er avril au 30 septembre et de 18h du 1er octobre au 31 mars nécessite d'être revu à la hausse.

En effet, la charge de travail sollicite un temps de présence plus élevé.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 24h du 1er avril au 30 septembre et de 18h du 1er octobre au 31 mars et de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28h sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour supprimer le poste créé par délibération le 13 mars 2018 (délibération 2018-03-02) et créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28h sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

**PROPOSITION D'INGENIERIE TERRITORIALE DE L'ATESART PROTECTION DES DONNES
PERSONNELLES/MUTUALISATION DELEGUE PREVU PAR LE REGLEMENT EUROPEEN**
2019-06-05

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Le Conseil Municipal de Fontenay sur Vègre,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

EFFACEMENT DE DETTES : COMMISSION DE SURENDETTEMENT
2019-06-06

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de l'Inspecteur Divisionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques annonçant un effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement pour un montant de 1 078,53 euros. Cette somme correspond aux loyers impayés de 2017 concernant un logement communal loué à un tiers. En effet, l'effacement de dettes qui a été prononcé par délibération du 09 avril 2019 (délibération 2019-04-01) pour un montant de 4014,14 euros ne comprenait pas les loyers impayés de 2017.

Suite à cette décision d'effacement de dettes par la commission de surendettement, le Conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour émettre un mandat de 1 078,53 euros au compte 6542.

SORTIES D'INVENTAIRE
(2019-06-07)

Le Conseil municipal décide de sortir de l'inventaire :

- Logiciel licence 2017, Inventaire N°129, pour un montant de 960,00 €
- Abris bus 1998, Inventaire N°22, pour un montant de 421,99 €
- Tondeuse 2001, Inventaire N°40, pour un montant de 2 195,27 €

ACHAT TERRAIN
(2019-06-08)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles n°AA11 et ZW11 sont à vendre 10 000 Euros.

Elle informe le Conseil municipal que la parcelle ZW11 a une surface de 6 456 m² (terres agricoles) et la parcelle AA11 a une surface de 1 786 m², et ajoute que cette dernière est un espace constructible.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la possibilité d'achat de ces parcelles, ce qui permettrait d'apporter du foncier à la commune.

Le Conseil municipal est partagé et vote de la façon suivante :

Pour : 4, Contre : 1, Abstention : 1.

En effet, la parcelle AA11 étant constructible, le Conseil municipal émet la possibilité de diviser celle-ci en deux et prétendre à la vente de deux terrains constructibles par la suite, ce qui rendrait, par contre, la parcelle ZW11 inaccessible. C'est pourquoi, avant de prendre toutes décisions, le Conseil municipal demande à Madame le Maire de se renseigner auprès du propriétaire de la parcelle n°ZW10, jouxtant la parcelle ZW11, si l'achat de cette parcelle est susceptible de l'intéresser.

DEVIS RADIATEURS MAIRIE
(2019-06-09)

Madame le Maire présente trois devis au Conseil municipal concernant le changement des radiateurs de la mairie (5 radiateurs):

- LEMAITRE SARL pour un montant de 5 332,80 € TTC ;
- EURL LOIC BERGER pour un montant de 2 577,26 € TTC ;
- 2MElec pour un montant de 2 705,69 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis de 2MElec pour un montant de 2 705,69 € TTC et souhaitent que les travaux soient effectués avant le 15 septembre 2019.

REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026
(2019-06-10)

Madame le Maire expose au Conseil municipal la délibération portant répartition des sièges communautaires pour la mandature 2020-2026 et l'accord local de l'Association des Maires de France ci-après :

15-05-2019-10

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOUE-BRULON-NOYEN

Date de convocation : 07 mai 2019
Membres en exercice : 52
Présents : 44
Pouvoirs : 03
Votants : 47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Amné en Champagne	JOLY Gérard	RENOUX Stephen
Auvers sous Montfaucon		
Avesse	LAZE Monique	
Brains sur Gée	VEAU Laurent	GAVALAND Olivier
Brûlon	VANNIER Gilbert	COUDREUSE Daniel
Brûlon	CHAUVEAU Cécile	BERNIER Gisèle
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis	DE SAINT PRIEST Thierry
Chassillé	LEGENDRE Michel	
Chemiré en Charnie	COUELLE Michel	
Chevillé		
Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel	CHOPLIN Ludovic
Coulans sur Gée		
Crannes en Champagne	DALIBARD Pierre	
Epineu le Chevreuil	HUET Sébastien	
Fontenay sur Vègre	LHOPITAL Monique	
Joué en Charnie	NOIR Régis	LETEIL Guillaume
Longnes	PINEDO Bernadette	
Loué	CROYEAU Dominique	COUILLARD Maud
Loué	CHEVALLIER Laurent	PLANTAIS Gérard
Loué	VEAUDECENNE Marie-Laure	
Maigné		
Mareil en Champagne	ROGUET Jean-Claude	
Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis	AUTRET Marie-Madeleine
Noyen sur Sarthe	GALATI Chantal	JARRIE Lionel
Noyen sur Sarthe		
Pirmil	LAGNEAU-DERET Gaël	SIETTE André
Poillé sur Vègre	PLONCARD Danièle	LAMBERT Isabelle
St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel	
St Denis d'Orques	PIOGER Fernand	LELIEGE Michel
St Ouen en Champagne	GUERRIAU Dominique	
St Pierre des Bois	PORTAIS Florent	
Tassé	LEMERCIER Catherine	
Tassillé	VALLEE Gaëtan	
Vallon sur Gée	DROUIN Michel	
Viré en Champagne	PAULOUIN Catherine	

Absents excusés :

Auvers sous Montfaucon	POUCE Gérard (<i>pouvoir à VALLEE Gaëtan</i>)
A vessé	GERBAULT Gaëtan (<i>remplacé par suppléante</i>)
Chevillé	LORNE Fabien
Coulans sur Gée	PAQUIER Lucie (<i>pouvoir à CHOPLIN Ludovic</i>)
Coulans sur Gée	MORCHOISNE Irène
Maigné	LUCAS Régis
Noyen sur Sarthe	OGE Véronique, LANCELEUR Alain
Vallon sur Gée	PARIS Dany (<i>pouvoir à DROUIN Michel</i>)

Monsieur VANNIER, Président vérifie que le quorum est atteint, valide les pouvoirs et nomme Marie-Madeleine AUTRET, secrétaire de séance.

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026

Dans une circulaire du 27 février 2019, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) rappelle les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire après s'être fait présenter l'accord local proposé :

- Accepte l'accord local tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charge le Président de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté de communes.

Le Président,

G. VANNIER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-200040475-20190515-15-05-2019-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2019

15-05-2019-10

Annexe 04

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	18 565	Accord local	25%
Nombre de communes	29	Maximum de sièges	53
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	43	Sièges distribués	52
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	47	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
NOYEN-SUR-SARTHE	6	
LOUE	5	
COLLANS-SUR-GEE	4	
BRULON	4	
CHANTENAY-VILLEDIEU	2	
BRAINS-SUR-GEE	2	
SAINT-DENIS-D'ORQUES	2	
VALLON-SUR-GEE	2	
JOUE-EN-CHARNIE	2	
POILLE-SUR-VEGRE	2	
AMNE	2	
PIRMIL	2	
CHEVILLE	1	
MAREIL-EN-CHAMPAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
AVESSE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
		Siège de droit : non modifiable (*)

CRANNES-EN-CHAMPAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MAIGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LONGNES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
FONTENAY-SUR-VEGRE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TASSE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
EPINEU-LE-CHEVREUIL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHASSILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-PIERRE-DES-BOIS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHEMIRE-EN-CHARNIE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-CRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
VIRE-EN-CHAMPAGNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TASSILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200040475-20190515-15-05-2019-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des sièges communautaires pour la mandature 2020-2026.

Affaires diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le boîtier électrique qui se trouve sur le parking de la Tannerie a été endommagé à deux reprises et que le coût de réparation s'élève à 1 200 € TTC. Le Conseil municipal décide de ne pas effectuer les réparations ;

- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu un courrier du cabinet de mandataire en charge du dossier concernant la maison située 4 rue de la Forge étant dans un état de ruine. Elle avait sollicité le cabinet afin que celui-ci intervienne rapidement. En effet, la situation est devenue très dangereuse étant donné que cette maison menace de s'écrouler. Le mandataire judiciaire informe Madame le Maire dans son courrier que la seule chose qu'il puisse faire est de confirmer la liquidation judiciaire de l'immeuble mais qu'il ne dispose pas de fonds nécessaires pour effectuer les réparations. Il propose une éventuelle cession à la commune. Madame le Maire va se renseigner auprès de la sous-préfecture de la Flèche pour connaître les possibilités d'évolution de ce dossier ;
- Madame le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la commune à une démarche départementale concernant la valorisation du patrimoine paysager et du cadre de vie. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité ;
- Madame le Maire expose au Conseil municipal un dépliant sur la répartition Agence de l'eau ;
- Madame le Maire expose au Conseil municipal un courrier adressé au ministre de l'Action et des comptes publics sur la réorganisation du réseau territorial de la DGFIP ;
- Madame le Maire expose au Conseil municipal un courrier de l'Assemblée nationale concernant la baisse de la DGF sur la 4^{ème} circonscription de la Sarthe et informe le Conseil municipal qu'une baisse de 1,51 % a été constatée pour la commune ;
- Madame le Maire expose au Conseil municipal un courrier de remerciement de l'association Génération Mouvement concernant la subvention qui a lui a été accordée par la commune.

La séance est levée à 22h13.